PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ACTON MUNICIPALITÉ D'UPTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-301
Règlement décrétant un programme de revitalisation d'un secteur industriel

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Upton de favoriser les investissements industriels sur son territoire et d'adopter un programme de revitalisation à cet effet;

ATTENDU l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 1^{er} mai 2018;

LE Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Un programme de revitalisation du secteur industriel décrit à l'Annexe 1 est adopté afin de permettre aux propriétaires d'immeubles qui s'y trouvent d'y construire, d'agrandir, de modifier et de moderniser les bâtiments et équipements destinés à des fins industrielles.

ARTICLE 2

La Municipalité accorde un crédit de taxes foncières de toute nature aux propriétaires d'immeubles industriels situés dans le secteur décrit à l'Annexe 1 aux conditions suivantes :

- 2.1 Le crédit correspond à l'augmentation des taxes payables sur toute partie de ces immeubles qui a été construite, agrandie, modifiée ou modernisée suite à l'émission d'un permis à cet effet, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 2.2 Il est établi sur la base du certificat de l'évaluateur municipal qui constate l'augmentation de la valeur des immeubles attribuables à ces travaux, à compter de la date effective de ce certificat;
- 2.3 Est admissible au programme de revitalisation, toute entreprise qui effectue des travaux de construction ou qui apporte des modifications ou des rénovations à un bâtiment existant lorsque ces travaux ont pour effet d'augmenter la valeur inscrite au rôle d'évaluation d'un montant minimal de 500 000 \$, dans le cas d'une nouvelle construction et de 200 000\$ dans les cas d'agrandissement, de modification ou de modernisation d'un bâtiment existant.

- 2.4 Le crédit de taxes est accordé pour une durée de cinq (5) ans à compter de ce certificat. Il ne couvre pas les taxes spéciales imposées pour rembourser un emprunt ni les compensations de fonctionnement imposées pour des services.
- 2.5 Le permis ou le certificat d'autorisation pour les travaux admissibles doit être demandé au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

En sus de ce crédit de taxes, la Municipalité est autorisée à accorder une aide financière à ces mêmes propriétaires pour ces mêmes immeubles sous la forme d'une aliénation d'immeubles à une valeur inférieure à leur valeur marchande, à la condition que ces immeubles fassent l'objet d'amélioration à des fins industrielles dans un délai de cinq ans, sous peine de reprise de l'immeuble ou de paiement de la différence entre la valeur marchande et le numéraire à l'acte.

ARTICLE 4

Les droits conférés par le programme de revitalisation s'attachent à l'immeuble et à l'usage industriel qui en est fait. La cessation des activités industrielles emporte la fin du crédit de taxes accordé pour l'avenir.

ARTICLE 5

Directrice générale

Le présent règlement entrera en vigueur conforméme	nt à	la	loi.

Guy Lapointe Maire		
Cynthia Bossé		

Avis de motion et présentation du projet de règlement:

Adoption:

5 juin 2018

Publication:

19 juin 2018

Entrée en vigueur:

19 juin 2018

ANNEXE A

PROGRAMME DE REVITALISATION SECTEUR INDUSTRIEL VISÉ

RÈGLEMENT NO 2018-301

Programme de revitalisation - Secteur industriel visé

